

Notons enfin que le Canada et l'Italie ont prévu que l'Accord pourrait s'appliquer aux programmes de sécurité sociale administrés par les provinces, notamment le Régime de rentes du Québec et l'indemnisation des accidentés du travail. L'inclusion de tels programmes pourrait être réalisée grâce à la signature d'accords administratifs subsidiaires.